



Service Public d'Assainissement Non Collectif

CCVDFB - SPANC
Avenue de Sarlat
24220 ST CYPRIEN

Contact :
spanc@ccvdfb.fr
Bastien VILAYLECK bastien.vilayleck@ccvdfb.fr
Théo FASSEUR theo.fasseur@ccvdfb.fr

Diagnostic de fonctionnement du système d'assainissement

Contrôle réalisé par **Bastien VILAYLECK** le **21/11/2022**

Date du précédent contrôle : **03/10/2019**

Nature du précédent contrôle : **Diagnostic de bon fonctionnement**

Date de réalisation de la filière d'assainissement non collectif : **1975-1980**



Les informations indiquées sur ce rapport sont établies au jour de la visite, en fonction des éléments qui ont pu être contrôlés ainsi que les déclarations recueillies auprès du demandeur, du propriétaire ou de la personne présente lors de la visite.

Merci de contacter le SPANC pour tout changement (adresse, propriétaire, travaux).

INSTALLATION CONTRÔLÉE

Mme GRACE ANDERSON

LES POUGES

24170 CARVES

Section et n° de parcelle : **A 83 84 85 1078 1075**

Type de logement : **Secondaire**

ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE

Mme GRACE ANDERSON

105 FERN DRIVE

91105 PASA PASADENA - CALIFORNIE

USA

Tél. :

E-mail :

CARACTÉRISTIQUE DE L'IMMEUBLE

Nombre de chambres : **3**

Nombre de pièces principales : **4**

Type de logement : **Secondaire (maison)**

CARACTÉRISTIQUE DU TERRAIN

L'installation est située dans une zone à enjeu.

Type de zone : **Périmètre de protection d'un captage d'eau potable**

Nom de la zone : **Captage d'eau potable de Fongauffier**

Mode d'alimentation en eau potable : **Adduction publique**

Superficie de la ou les parcelles :

Présence d'un puits : **Non**

Présence d'une source : **Non**

COLLECTE DES EAUX USÉES

Il n'existe pas d'accès visible au tuyauteries d'évacuation des eaux usées.

Nous ne sommes pas en mesure de savoir si les eaux usées et les eaux de pluie sont collectées séparément. Les eaux de pluie et les eaux usées doivent être dissociées (risque d'engorgement en période pluvieuse).

Destination des eaux de pluie : **Réseau de surface (fossé, caniveau, noue...)**

PRETRAITEMENT

Il existe un système de prétraitement.

Le système de prétraitement est partiellement accessible.

Il existe un bac à graisses.

Nombre de bac à graisses : **1**

Volume en litre : **Nous ignorons le volume du bac à graisses.**

Accessibilité : **Le bac à graisses est partiellement accessible.**

Nous ne savons pas si le bac à graisses présente un signe d'altération.

Il existe une fosse septique.

Accessibilité : **La fosse septique est accessible.**

Nombre de fosse septique : **1**

Volume en litre : **Nous ignorons le volume de la fosse septique.**

La fosse septique ne présente pas de signe d'altération.

Nous ne savons pas si l'écoulement est correcte.

Commentaire : **Maison inoccupée lors de la visite, niveau d'eau normal.**

VIDANGE

Date de dernière vidange : **2017**

Bordereau : **Non**

Entreprise agréée : **Non**

La vidange semble-t-elle nécessaire ? **Nous n'avons pas pu déterminer si la vidange est nécessaire.**



Pour information, la périodicité de vidange de la fosse doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile de la fosse et 30 % pour une micro station. Elle doit impérativement être effectuée par une entreprise agréée.

TRAITEMENT

Il existe un système de traitement.

Type de traitement : **Tranchées d'épandage**

Précision sur le traitement : **tranchée unique d'envions 15mL**

Aucun élément ne permet de mesurer la taille de l'installation.

Installation située à plus de:

- 5m de l'habitation : **Oui**
- 3m de la limite de propriété : **Oui**
- 3m des arbres : **Non**
- 35m d'un captage d'eau potable : **Oui**

*Pour information, tout captage d'eau utilisé pour la consommation humaine doit être déclaré en mairie (formulaire CERFA n°13837*01).*

Schéma du système d'assainissement autonome

Visite du SPANE

1129

1131

95

Mme ANDERSON Grace
Les Pouges

24 170 CARRES

93

85 Maison d'habitation
secondaire

Logement
Annexe

1078

84

96

regard

fosse septique

83



puits
(bâti)

can de pluie

regard

1075

1072

97



Plan 1



Édité le 10/10/2019 - Echelle : 1/500

VENTILATION

Aucun élément n'atteste la présence d'une ventilation primaire.

La Ventilation primaire ou décompression, permet une meilleure évacuation des eaux usées.

Il n'existe pas de ventilation secondaire.

Une ventilation secondaire permet un meilleur fonctionnement et limite la corrosion sur les fosses en béton.

REGARD AVANT TRAITEMENT

Il existe un regard avant traitement.

Le regard n'est pas accessible.

REGARD DE CONTROLE

Il existe un regard de contrôle.

Type de regard : **Regard**

Le regard de contrôle n'est pas accessible.

Un regard de contrôle propre et sec est un signe de bon fonctionnement de votre installation.

CONTRAINTES TERRAIN

L'aménagement du terrain gêne le dispositif d'assainissement.

Commentaires : **Arbres proche des drains**

Risques possibles : **Obstruction par les racines**

Réaménagement du terrain depuis la dernière visite : **Non**

Réalisation des travaux notifiés dans le précédent rapport : **Aucun**

DYSFONCTIONNEMENT

Aucun dysfonctionnement observé au niveau du traitement.

DISPERSION DES EFFLUENTS

Aucun rejet d'effluent n'a été constaté.

Effluent : Terme générique désignant une eau résiduaire et plus généralement tout rejet liquide véhiculant une certaine charge polluante.

Pour information, le règlement du service est consultable et téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes, <http://cc-vallee-dordogne-foret-bessede.fr>, ou peut vous être envoyé sur simple demande.

CONCLUSION

Mme GRACE ANDERSON
LES POUGES
24170 CARVES

Section et n° de parcelle : A 83 84 85 1078 1075
Diagnostic de bon fonctionnement du 21/11/2022

L'installation est située dans une zone à enjeu.

Type de zone : Périmètre de protection d'un captage d'eau potable

Nom de la zone : Captage d'eau potable de Fongauffier

Problèmes constatés sur l'installation :

- Installation incomplète
- Installation significativement sous dimensionnée

L'installation d'assainissement non collectif est **NON CONFORME**.

AVIS DU TECHNICIEN

- La maison étant inhabitée depuis plusieurs mois, il n'est pas possible d'évaluer l'impact sur l'aspect sanitaire (pas de rejet ou de dysfonctionnement constaté).
- Maintenir toutes les installations accessibles pour les contrôles et les entretiens, vérifier leurs états et effectuer les entretiens nécessaires au moins une fois par an. (Aménagement des accès pour faciliter l'entretien : réhausse, filet, sac plastique...)
- La vidange de la fosse doit être effectuée, par une entreprise agréée, lorsque le volume de boues atteint 50% du volume utile de la fosse (environ 50cm). Le bordereau de suivi des matières de vidange doit être conservé pour le présenter au SPANC.
- Un tuyau de ventilation doit être situé en sortie de fosse ou après le préfiltre pour évacuer les gaz et éviter la corrosion sur les cuves en béton.
- Risque d'obstruction des drains par les racines des végétaux situés à proximité. Surveiller les regards d'accès aux tranchées permet de vérifier le bon écoulement et l'absence de racines.
- En cas de dysfonctionnement nécessitant de gros travaux, le SPANC doit être contacté avant le début des travaux, pour que ceux-ci soient effectués en conformité avec les nouvelles réglementations.
- Aucun regard n'étant présent en début et fin de tranchées, je ne peux présumer du bon fonctionnement. Aucune résurgence constatée lors de cette visite.

AVIS DU PRESIDENT

- Dispositif incomplet, ne présentant pas de dysfonctionnement ou de rejet constaté donc sans risque apparent.

AVIS DU MAIRE

- Aucun rejet apparent et aucun risque immédiat pour la salubrité publique.
- L'installation n'est pas située dans une zone à enjeu sanitaire: hors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

L'installation comprend les éléments suivant :

- BG +FS + Tranchée

L'installation est non-conforme (arrêtés du 7 septembre 2009, du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012).

- Absence de regard indiquant l'existence ou le bon fonctionnement et le dimensionnement du système de traitement.
- Ventilation de fosse inexistante.
- Sous dimensionnement du système de traitement par rapport à la capacité d'accueil.

Travaux à effectuer :

- **Mettre en place un système de traitement correspondant à la nature du sol rencontré.**

En cas de vente du bien immobilier, l'acquéreur a un an pour effectuer la réhabilitation du système.

Afin d'assurer la conformité des installations, contacter le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes avant tous travaux d'assainissement (installations neuves ou réhabilitations).

Fait à Saint Cyrien le 21/11/2022
Le Technicien Bastien VILA YLECK



Fait à Saint Cyrien le 22/11/2022
Pour le Président S. ORHAND
Le Vice-Président J. B LAJUE



Fait à CARVES le 22 Novembre 2022
Le 22 Novembre 2022
Le Maire

